



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 24 Septembre 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 31

**Absents avec
procurations : 2**

**Absents sans
procurations :**

Votants : 33

Date de convocation : 18/09/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
25/09/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Malika BENSOUICI, Philippe STREMLER, Magalie GRANDSIMON, Xavier BERLUTEAU, Martine DESJARDINS, Didier ZERBIB, Michèle BENESSE, Cédric LACASSAGNE, Si Tat HOANG, Fabio VITULLI, Jérôme SICARDON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Sébastien LATT, Sylvie CASSAING, Philippe REGAL, Elodie RICHARD, Souria BELHANDOUZ, Jean-Paul JOHEL, Jeannine MIROUZE, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Gilles DURET, Clara JACKIEWICZ, Vicky VALLIER, Julien LAUSSU, Cynthia GONZALEZ, Christian CUQ, Guy DELRIEU.

**Excusés avec
procurations :** Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Hantavola SISTAC à Jeannine MIROUZE

Secrétaire : Magalie GRANDSIMON

N° DEL/2026-6-6 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Rugby Club de la Saudrune	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7, qui précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ». Considérant la demande exceptionnelle du Rugby Club de la Saudrune d'une subvention exceptionnelle aux communes de Cugnaux, Frouzins, Villeneuve Tolosane et Seysses afin de contribuer au déplacement de l'équipe senior pour les demi-finales du Championnat de France de Fédérale 3 au printemps dernier, et l'accord de principe des 4 maires de participer chacun à hauteur de 375 €. Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés : D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Rugby Club de la Saudrune pour un montant de 375 €.
	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme. Le Maire, Jérôme BOUTELOUP Secrétaire de séance Magalie GRANDSIMON